

## **RÈGLEMENT DU JEU « A vous de jouer !»**

### **Article 1 – Organisateur et durée du Jeu**

Le présent règlement s'applique au jeu intitulé « A vous de jouer ! » (le « Jeu ») organisé par **VDF**, SAS de droit français au capital de 10.000 euros, ayant son siège social situé au 55 rue Deguingand, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 528 881 907 (« la Société Organisatrice »).

Le Jeu se déroulera dans tous les **restaurants Volfoni** en France métropolitaine **du 6 au 22 février 2026** inclus.

### **Article 2 – Conditions de participation au Jeu**

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine. Seuls les mineurs âgés d'au moins cinq (5) ans peuvent participer, sous la responsabilité et avec l'autorisation de leur représentant légal (le(s) « Participant(s) »). Les personnes ayant participé à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres du personnel des restaurants Volfoni, ne sont pas autorisés à participer.

2.2 Les Participants doivent avoir préalablement consommé dans le restaurant Volfoni .

2.3 Une seule participation par personne et par passage en restaurant sera acceptée.

2.4 Toute tentative de fraude, de tricherie ou de participation multiple entraînera l'exclusion immédiate du participant.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par les Participants du présent Règlement et du principe du Jeu.

### **Article 3 – Principe du Jeu et détermination des Gagnants**

Il est mis à la disposition du Participant un kit de tir en bois. Le but est de toucher les cibles installées.

Le Participant doit se placer à une distance minimum de 2 mètres des cibles. Les Gagnants sont les Participants ayant touché au moins deux (2) cibles (ci-après le(s) « Gagnant(s) ») dans les conditions décrites ci-après :

- 1) Si une cible est atteinte, le Participant gagne le droit de rejouer pour tenter d'en toucher une deuxième.
- 2) Si une deuxième cible est atteinte, le Participant gagne un café expresso à consommer lors de sa prochaine visite dans le restaurant dans lequel il a joué. Le Participant a le droit de rejouer pour tenter de remplacer ce gain par le suivant.
- 3) Si une troisième cible est atteinte, le Participant gagne un Ice Tea della casa à consommer lors de sa prochaine visite dans le restaurant dans lequel il a joué. Le Participant a le droit de rejouer pour tenter de ce gain par le suivant.

4) Si une quatrième cible est atteinte, le Participant gagne un tiramisu à consommer lors de sa prochaine visite dans le restaurant dans lequel il a joué. Le Participant a le droit de rejouer pour tenter de remplacer ce gain par le suivant.

5) Si la cinquième cible est atteinte, le Participant gagne la pizza de son choix à consommer lors de sa prochaine visite dans le restaurant dans lequel il a joué.

Si le Participant échoue dans son tir, à partir de la dernière cible touchée, il conserve le gain obtenu précédemment.

Ainsi :

- si le Participant échoue à toucher la troisième cible, il conserve le bon pour un café expresso gratuit ;
- si le Participant échoue à toucher la quatrième cible, il conserve le bon pour un Ice tea della casa gratuit ;
- si le Participant échoue à toucher la cinquième cible, il conserve le bon pour un tiramisu gratuit.

#### **Article 4 – Dotations**

Les Dotations mises en jeu sont les suivantes (la/les « Dotation(s) ») :

- Un café expresso (prix conseillé : 2€),
- Un Ice Tea della casa (prix conseillé : 4,70€),
- Un tiramisu (prix conseillé : 7,90€),
- Une pizza au choix (prix conseillé : entre 9,90 et 17,90€)

Les Dotations ne sont pas cumulables.

La Dotation est uniquement valable lors de la prochaine visite du Gagnant dans le restaurant dans lequel la Dotation a été gagnée pendant une durée d'un (1) mois à compter de la date d'obtention de la Dotation.

Le gagnant recevra un bon papier indiquant la Dotation gagnée, le nom du restaurant concerné, et la date d'obtention. La Dotation est **non échangeable, non remboursable et non cessible**. Aucune Dotation ne pourra donner lieu à une contrepartie financière.

En cas d'indisponibilité de la Dotation lors de l'utilisation du bon par le Gagnant, le restaurant Volfoni participant proposera une dotation de valeur équivalente au Gagnant.

#### **Article 5 – Responsabilité de la Société Organisatrice et des restaurants Volfoni participants**

La Société Organisatrice et les restaurants Volfoni ne sauraient être tenus pour responsables :

- en cas de blessure du Participant du fait d'une utilisation non conforme du kit de tir aux instructions d'utilisation communiquées dans le présent Règlement ;
- en cas de perte, de vol, de dégradation ou d'oubli du bon papier permettant au Gagnant de bénéficier de sa Dotation ;

- en cas d'insatisfaction du gagnant vis-à-vis de sa Dotation ;
- en cas d'annulation ou de modification du Jeu pour raison de force majeure notamment.

Les restaurants Volfoni se réservent le droit d'exclure tout Participant dont le comportement serait frauduleux, abusif ou contraire à l'esprit du Jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des restaurants Volfoni ne pourra pas être engagée à ce titre.

#### **Article 6 – Droit de modification ou d'annulation du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit de **modifier, suspendre ou annuler** le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

#### **Article 7 – Consultation du Règlement**

Le Règlement est consultable à la caisse des restaurants Volfoni participants sur demande des Participants pendant toute la durée du Jeu.

#### **Article 8 – Droit applicable et litiges**

Le présent règlement est soumis au **droit français**. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Jeu sera soumis, à défaut de résolution amiable, aux **juridictions compétentes**.